

Jardin d'Enfants Thérapeutique

03 21 46 89 72

11 rue de Valmy

62100 Calais

Secrétariat : 03 21 46 89 71



Merci de nous prévenir en cas d'absence

JARDIN D'ENFANTS THÉRAPEUTIQUE

Service de Pédopsychiatrie,
Psychothérapie bébé / enfant



Votre enfant va être accueilli au Jardin d'Enfants Thérapeutique.

C'est une unité d'accueil de jour pour les tout petits enfants (0-3 ans), qui fait partie intégrante du service de pédopsychiatrie jeunes enfants, situé au 11, rue de Valmy à Calais, lui-même rattaché au Centre Hospitalier de Calais.



Des temps parents-enfant au Jardin d'Enfants peuvent précéder l'accueil de l'enfant seul.

Les modalités de soins sont parlées en consultation avec le médecin.

Les consultations parents-enfants sont obligatoires et font partie de la prise en charge globale. Votre enfant et vous-mêmes êtes informés des modalités d'accueil, du déroulement des soins et de son contenu.

Il s'agit de proposer des soins précoces, au moment où la pathologie s'installe, si possible avant l'âge de 2 ans (15 mois en moyenne, voire plus tôt).

Nous ne proposons pas de bilans. Vous pouvez être orientés vers une structure qui en propose, à votre demande.

La poursuite des soins ou non dans notre service est alors abordée, selon l'acceptation ou non des soins tels que nous les dispensons.

Nous travaillons sur la relation auprès de jeunes enfants qui présentent une pathologie du lien, autistique ou non. Il s'agit d'aider les enfants à entrer en relation, à aller vers le langage et à développer des repères personnels qui leur permettent d'occuper leur place dans un groupe (famille, école...).

Nous utilisons des médiations thérapeutiques diverses : ludiques, sensorielles, pédagogiques, séances de psychomotricité...

L'accueil au Jardin d'Enfants peut s'articuler à une intégration scolaire partielle. L'objectif des soins précoces est la scolarisation à temps plein.

Il se situe au rez de chaussée. Il est ouvert de 9h30 à 12h (13h si atelier thérapeutique le midi) et de 13h30 à 16h. Les horaires peuvent changer sur les périodes de congés de l'équipe infirmière.

Chaque enfant arrive et part, accompagné par l'un des deux parents. Si vous êtes empêchés, vous pouvez désigner une personne (autorisée par écrit), qui accompagne votre enfant, avec l'accord du médecin.

L'infirmière référente propose un accueil personnalisé. Au préalable, elle vous fait visiter le lieu avec votre enfant.

Les soins au Jardin d'Enfants peuvent être précédés de soins à domicile. Votre enfant commence de nouer des liens avec l'infirmière, ce qui facilite la séparation parent-enfant.

